



Service Public
Fédéral
FINANCES



Forum Régional

IDMS

Michaël Vico
Formateur
AGDA

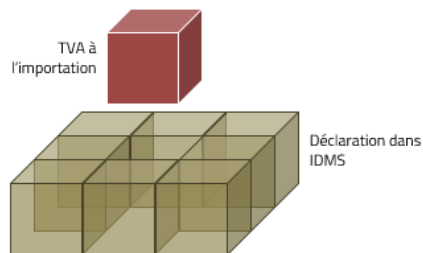
TVA à l'importation

Présentiel

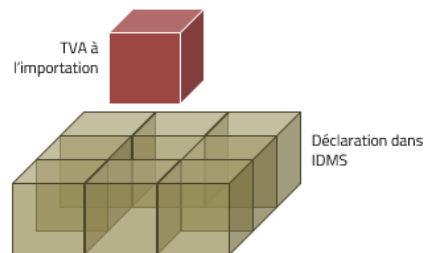




Introduction



IDMS & TVA



IDMS – report de type E

E.D.12 10 000 000 = Compte 49 du déclarant

Le report de paiement au sens de la réglementation de l'Union s'entend du paiement différé, via le compte 49, des droits dus à l'importation et – par extension au niveau national – des taxes (comme la TVA).

Voir, par exemple = [Notice H1](#)

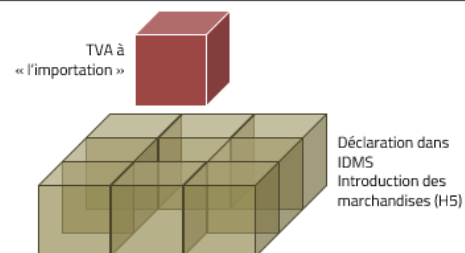
IDMS – report de type G

E.D.12 10 000 000 = E.T. 14000

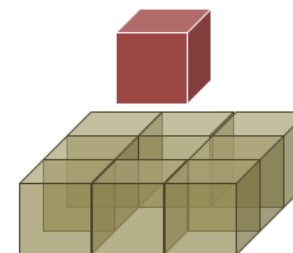
En cas de report de la TVA due dans la déclaration TVA périodique, indiquer le numéro de l'autorisation ET14000 du destinataire TVA ou de son représentant responsable global à qui il fait appel. Une autorisation ET14000 est une autorisation de report de la TVA due suite à l'importation dans la déclaration TVA périodique. Le titulaire de l'autorisation est alors toujours obligé de payer la TVA due suite à l'importation dans sa déclaration TVA périodique.

Voir, par exemple = [Notice H1](#)

Cas particuliers

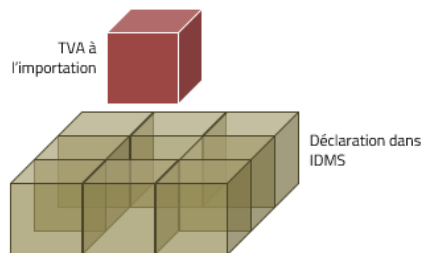


Les problèmes d'IDMS

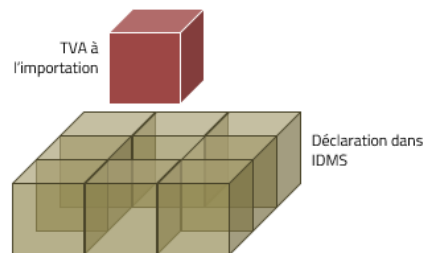




Introduction



IDMS & TVA



IDMS – report de type E

E.D.12 10 000 000 = Compte 49 du déclarant

Le report de paiement au sens de la réglementation de l'Union s'entend du paiement différé, via le compte 49, des droits dus à l'importation et – par extension au niveau national – des taxes (comme la TVA).

Voir, par exemple = [Notice H1](#)

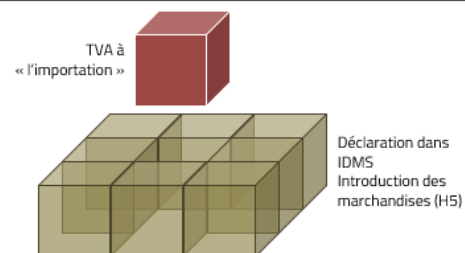
IDMS – report de type G

E.D.12 10 000 000 = E.T. 14000

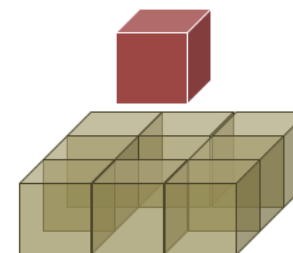
En cas de report de la TVA due dans la déclaration TVA périodique, indiquer le numéro de l'autorisation ET14000 du destinataire TVA ou de son représentant responsable global à qui il fait appel. Une autorisation ET14000 est une autorisation de report de la TVA due suite à l'importation dans la déclaration TVA périodique. Le titulaire de l'autorisation est alors toujours obligé de payer la TVA due suite à l'importation dans sa déclaration TVA périodique.

Voir, par exemple = [Notice H1](#)

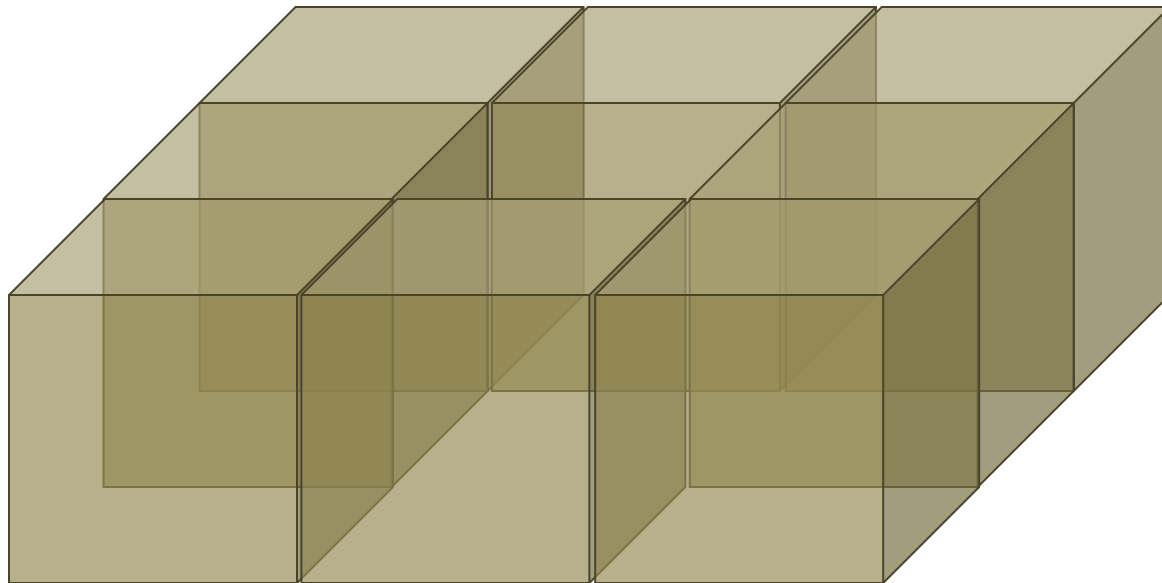
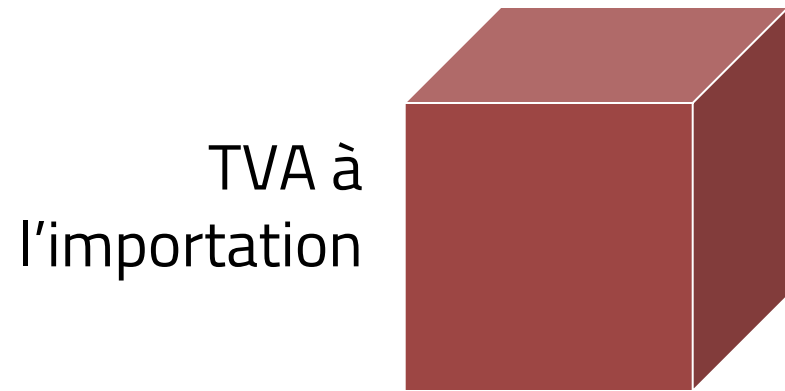
Cas particuliers



Les problèmes d'IDMS



Introduction



Déclaration dans
IDMS

Documents clés

[Circulaire 2024/C/63 concernant la dette douanière](#)

2 mécanismes de report :

§ 153 : report le jeudi de la semaine qui suit

§ 154 : report dans la déclaration périodique

2 mécanismes de report :

§ 153 : report le jeudi de la semaine qui suit

Autorisation (compte 49) =



Service Public
Fédéral
FINANCES
DOUANES ET ACCISES



§ 154 : report dans la déclaration périodique

Autorisation (ET 14000) =



Documents clés

[Commentaire TVA. Importations \(01/07/2024\)](#)

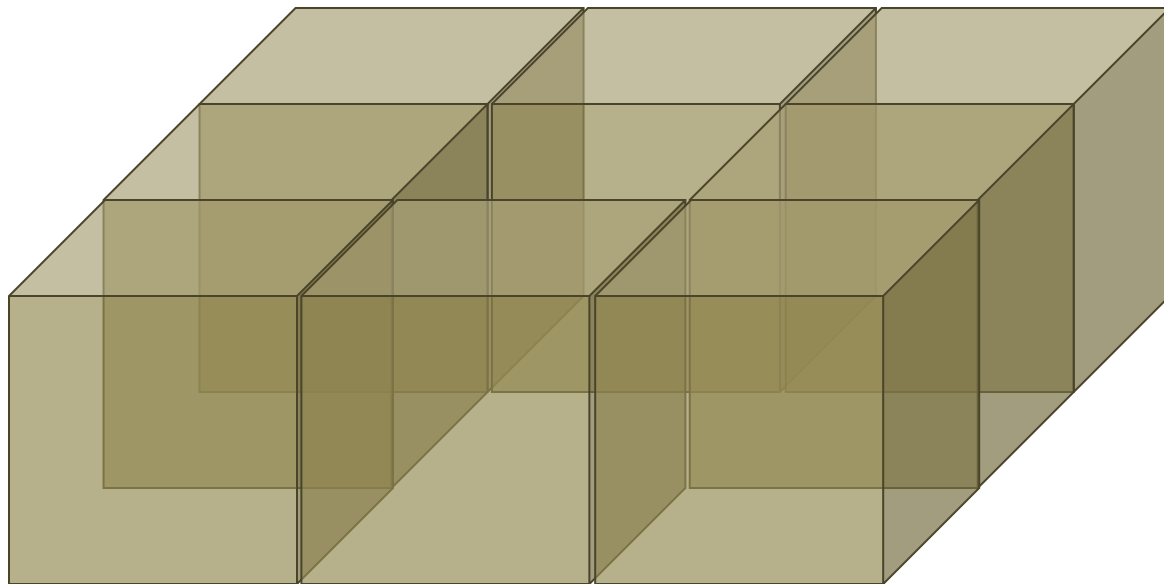
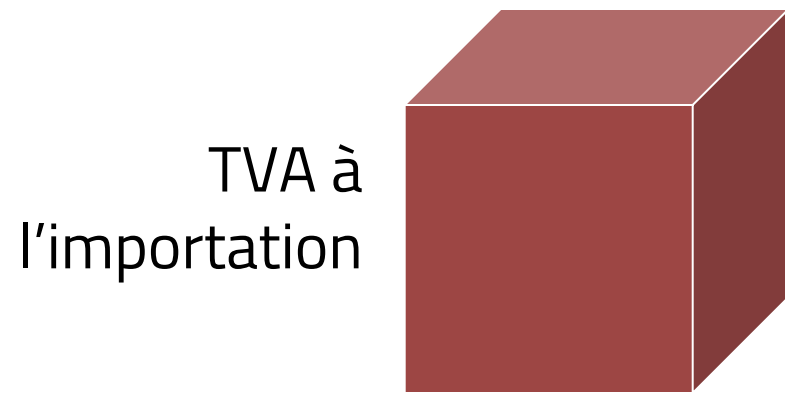
En particulier, *Section 5 – Importation avec paiement de la TVA, 3. Paiement de la taxe, A. Moment du paiement.*

Attention E-commerce !

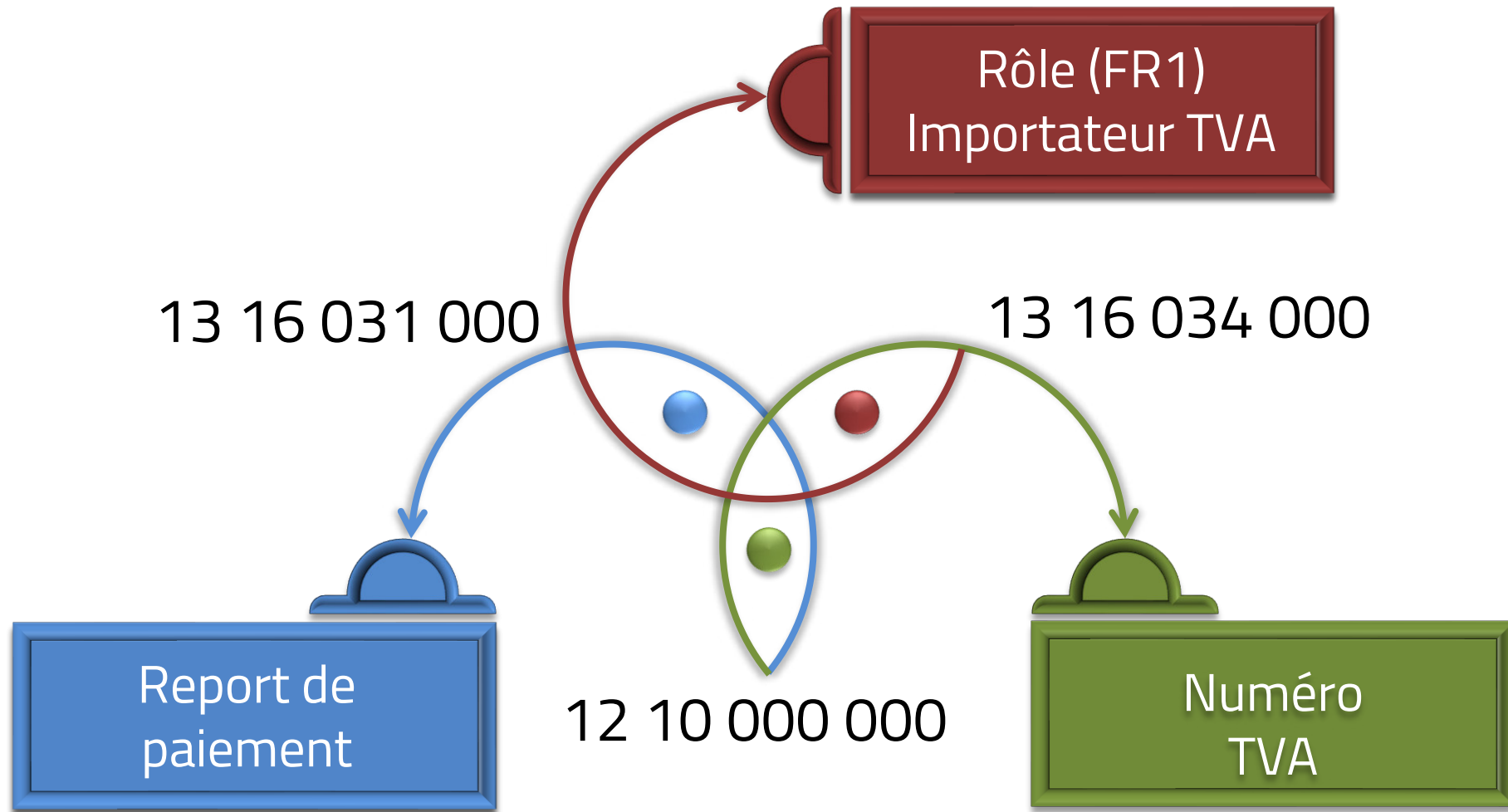
Voir [Circulaire 2023/C/73 E-commerce](#) (e.a. IOSS)

ET l'article 58*sexies*, § 3, du Code de la TVA (« Special Arrangements » - Régime particulier)

IDMS & TVA



Déclaration dans
IDMS



IDMS

E.D. 14 03 038 000 = choix du type de report

E Report de paiement

G Report système TVA (article 211 de la directive 2006/112/CE)

Voir, par exemple = [Notice H1](#)

IDMS – E.D.14 03 038 000

E Report de paiement

G Report système TVA (article 211 de la directive 2006/112/CE)

E = jeudi de la semaine qui suit

G = Report déclarations périodiques (E.T 14 000)

IDMS – report de type E

E.D.12 10 000 000 = Compte 49 du déclarant

Le report de paiement au sens de la réglementation de l'Union s'entend du paiement différé, via le compte 49, des droits dus à l'importation et – par extension au niveau national – des taxes (comme la TVA).

Voir, par exemple = [Notice H1](#)

IDMS – report de type E

E.D.13 16 000 000

E.D.13 16 031 000

Le code **FR4** est utilisé pour le titulaire de l'autorisation de report de paiement, c.-à-d. l'assujetti, le redevable ou autre personne ayant bénéficié d'un report de paiement conformément à l'article 211, premier alinéa, de la Directive TVA (transposé en droit national par l'article 5, § 2 de l'A.R. n° 7 et par *l'arrêté ministériel n° 6, accordant des délais pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée qui est due en raison de l'importation de biens* (nommé ci-après « A.M. n° 6 »)).

Le report de paiement au sens de la réglementation de l'Union signifie le paiement différé, via le compte 49, des droits dus à l'importation et – par extension au niveau national – de la TVA et des accises.

TVA

Le paiement à la douane de la TVA qui est due en raison de l'importation de biens peut être différé jusqu'au jeudi de la semaine qui suit celle au cours de laquelle la déclaration a eu lieu (*conformément à l'article 1^{er} de l'A.M. n° 6*).

[Note d'information D.D. 019.895 du 6 novembre 2023 \(PDF, 368.81 Ko\) de l'AGDA relative à l'E.D. 13 16 000 000 \(Référence fiscale supplémentaire\)](#)

IDMS – report de type E

E.D.13 16 000 000

E.D.13 16 034 000

N° de TVA correspondant

Voir, par exemple = [Notice H1](#)

IDMS – E.D.14 03 038 000

E Report de paiement

G Report système TVA (article 211 de la directive 2006/112/CE)

E = jeudi de la semaine qui suit

G = Report déclarations périodiques (E.T 14 000)

IDMS – report de type G

E.D.12 10 000 000 = E.T. 14000

En cas de report de la TVA due dans la déclaration TVA périodique, indiquer le numéro de l'autorisation ET14000 du destinataire TVA ou de son représentant responsable global à qui il fait appel. Une autorisation ET14000 est une autorisation de report de la TVA due suite à l'importation dans la déclaration TVA périodique. Le titulaire de l'autorisation est alors toujours obligé de payer la TVA due suite à l'importation dans sa déclaration TVA périodique.

Voir, par exemple = [Notice H1](#)

IDMS – report de type G

E.D.13 16 000 000

E.D.13 16 031 000

Le code **FR1** est utilisé pour l'importateur, c.-à-d. la personne désignée ou reconnue comme redevable de la TVA par l'État membre d'importation, conformément à l'article 201 de la Directive TVA. En Belgique, c'est le destinataire visé à l'article 6 de *l'arrêté royal n° 7, du 29 décembre 1992, relatif aux importations de biens pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée l'A.R. n° 7. (nommé ci-après « A.R. n° 7 »)*).

[Note d'information D.D. 019.895 du 6 novembre 2023 \(PDF, 368.81 Ko\) de l'AGDA relative à l'E.D. 13 16 000 000 \(Référence fiscale supplémentaire\)](#)

IDMS – report de type G

E.D.13 16 000 000

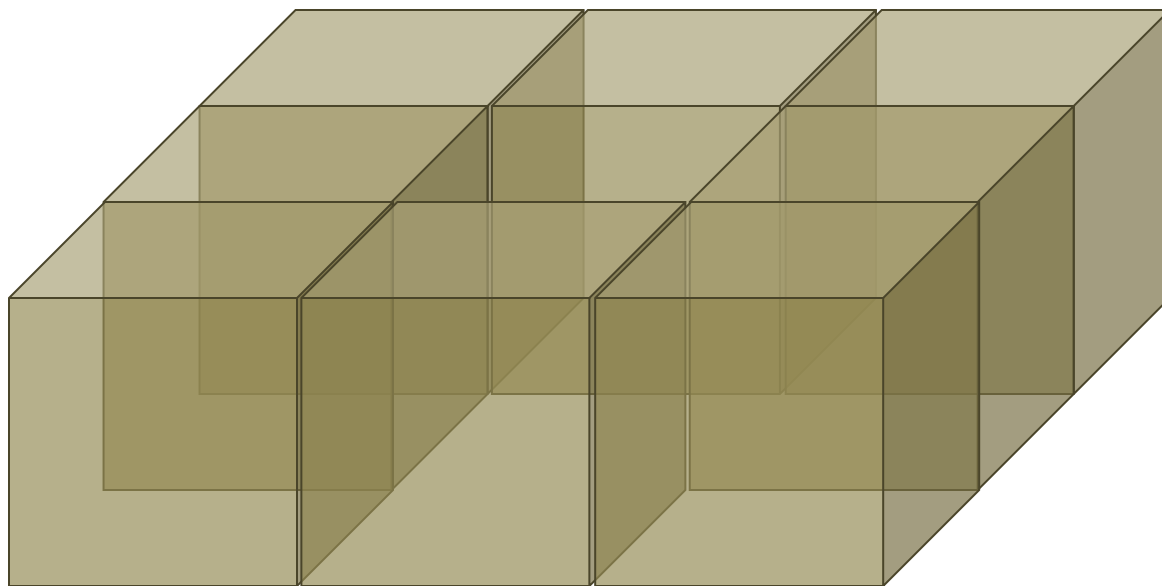
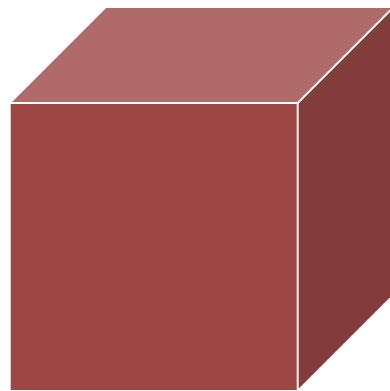
E.D.13 16 034 000

N° de TVA correspondant

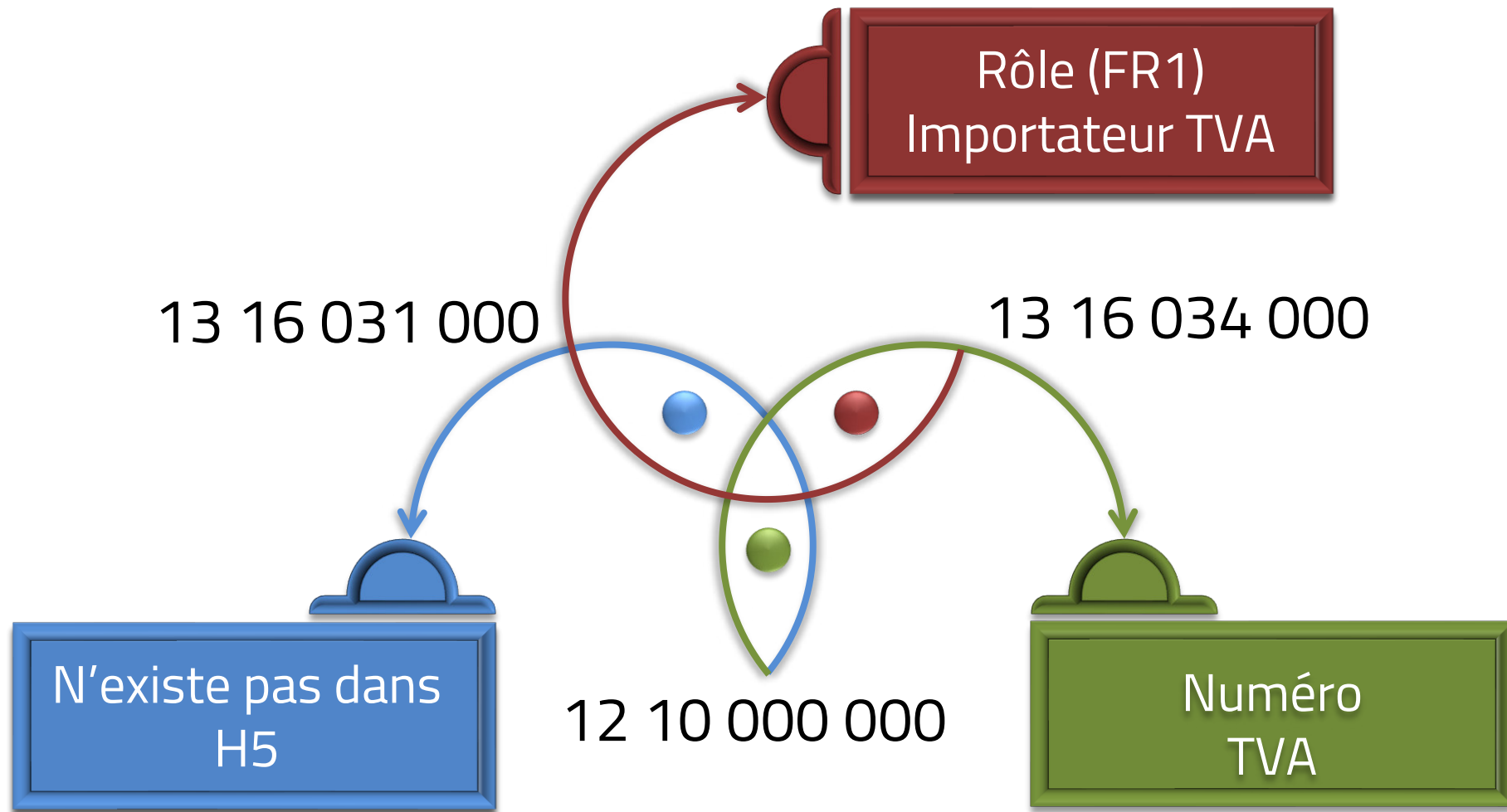
Voir, par exemple = [Notice H1](#)

Cas particuliers

TVA à
« l'importation »



Déclaration dans
IDMS
Introduction des
marchandises (H5)

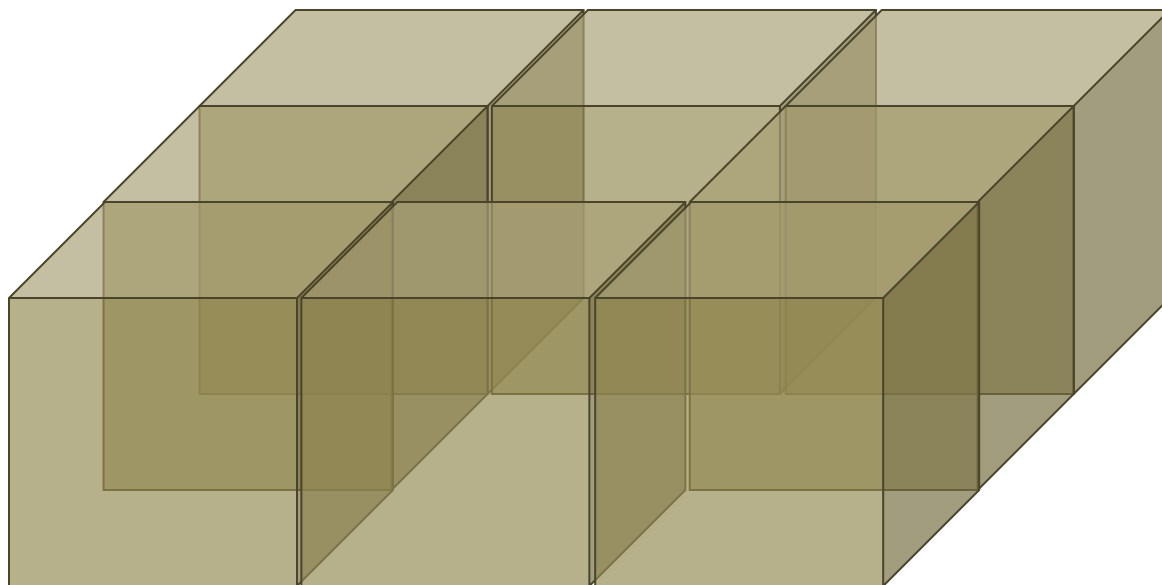
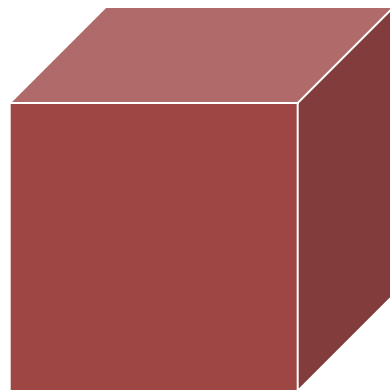


12 04 001 000	12 04 002 000
N° Autorisation ET	6VAT
N° Compte de crédit 49	49DP

[Notice H5](#) + [Appendice 26](#)

Cas particulier 2

TVA à
l'importation

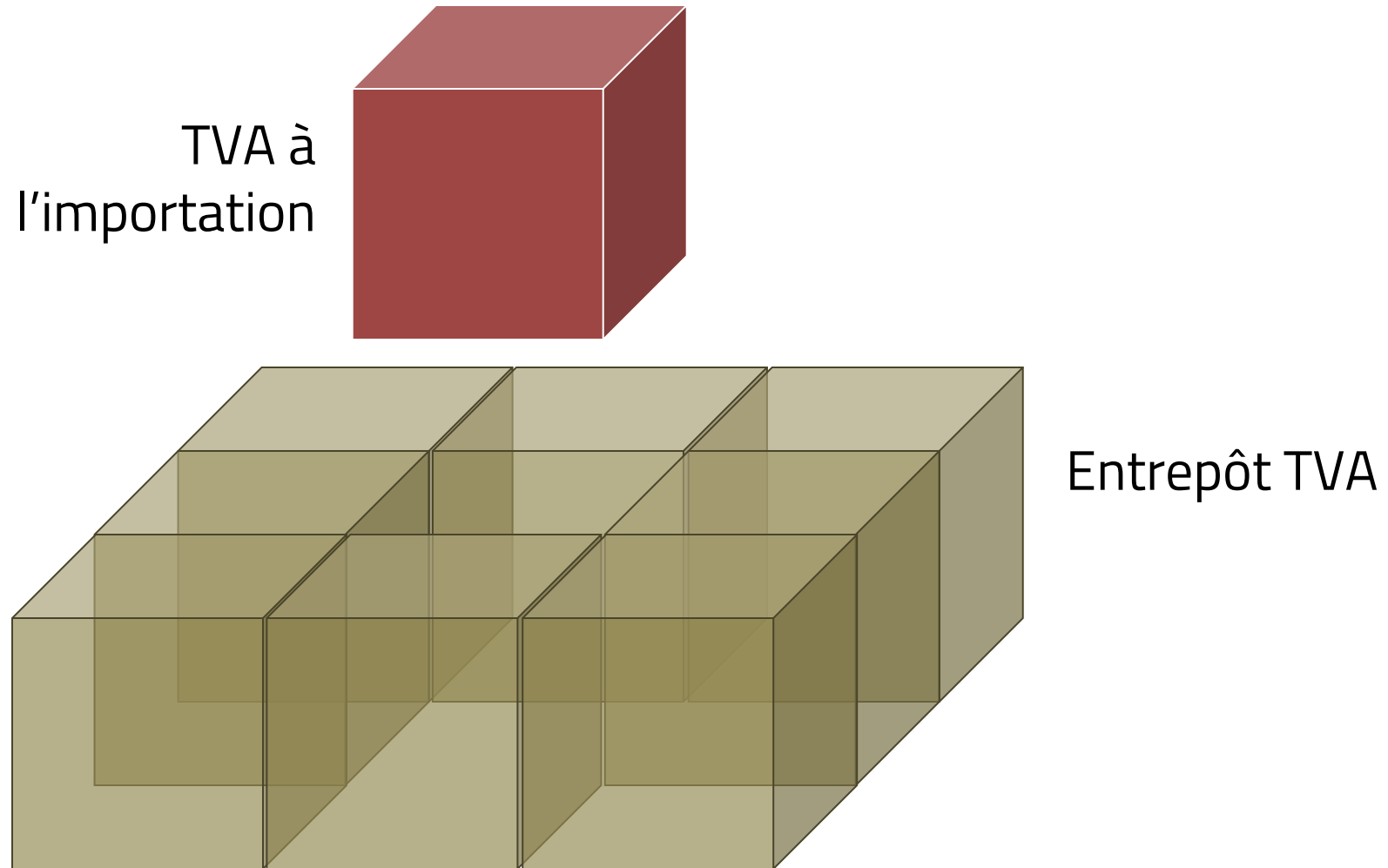


Déclaration dans IDMS
La diminution du %
TVA

Description	Base légale ou administrative	Code dans l'E.D. 12 04 002 000	E.D. 12 04 001 000
Pour bénéficier d'un taux d'imposition TVA inférieur, les codes nationaux 4600 à 4604 doivent être introduits :			
Diminution de 21 % à 12 %	Voir TARBEL - Home (fgov.be)	4600	-
Diminution de 21 % à 6 %	Voir TARBEL - Home (fgov.be)	4601	-
Diminution de 21 % à 0 %	Voir TARBEL - Home (fgov.be)	4602	-
Diminution de 12 % à 6 %	Voir TARBEL - Home (fgov.be)	4603	-
Diminution de 6 % à 0 %	Voir TARBEL - Home (fgov.be)	4604	-

[Appendice 26](#)

Cas particulier 3

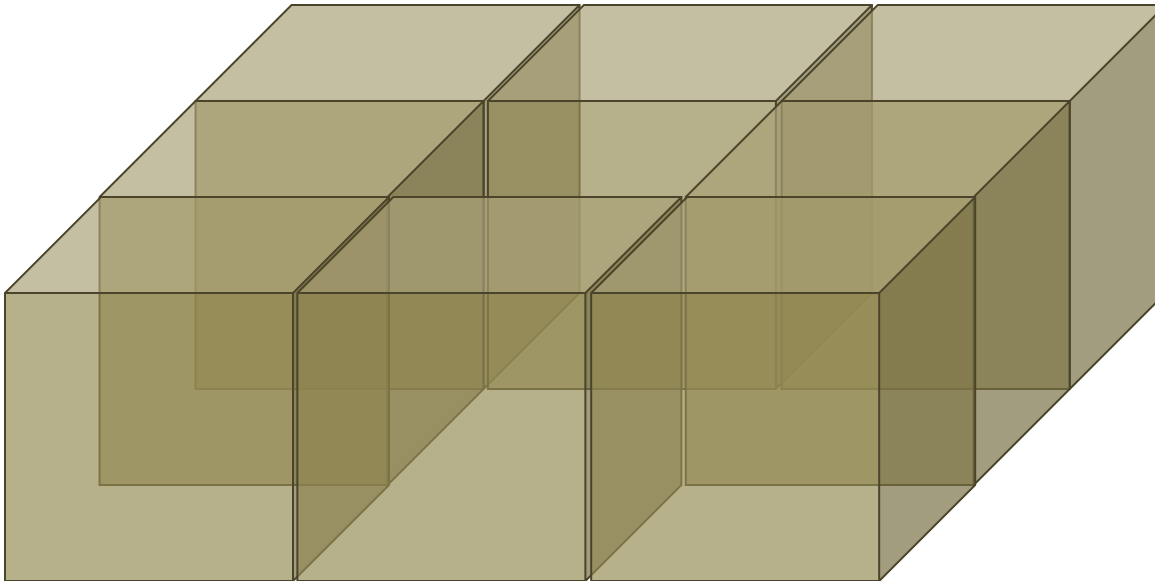
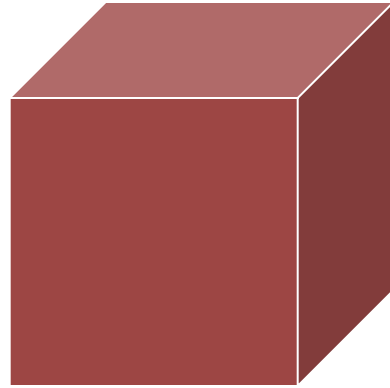


Description	Base légale ou administrative	Code dans l'E.D. 12 03 002 000	E.D. 12 03 001 000
Entrepôt TVA	Article 39 quater du Code de la TVA Arrêté royal n° 54 du 25/02/1996	3043	Numéro d'identification

[Appendice 26](#)

Cas particulier 5

TVA à
l'importation



Admission temporaire
– exonération partielle
des droits (notice H3)

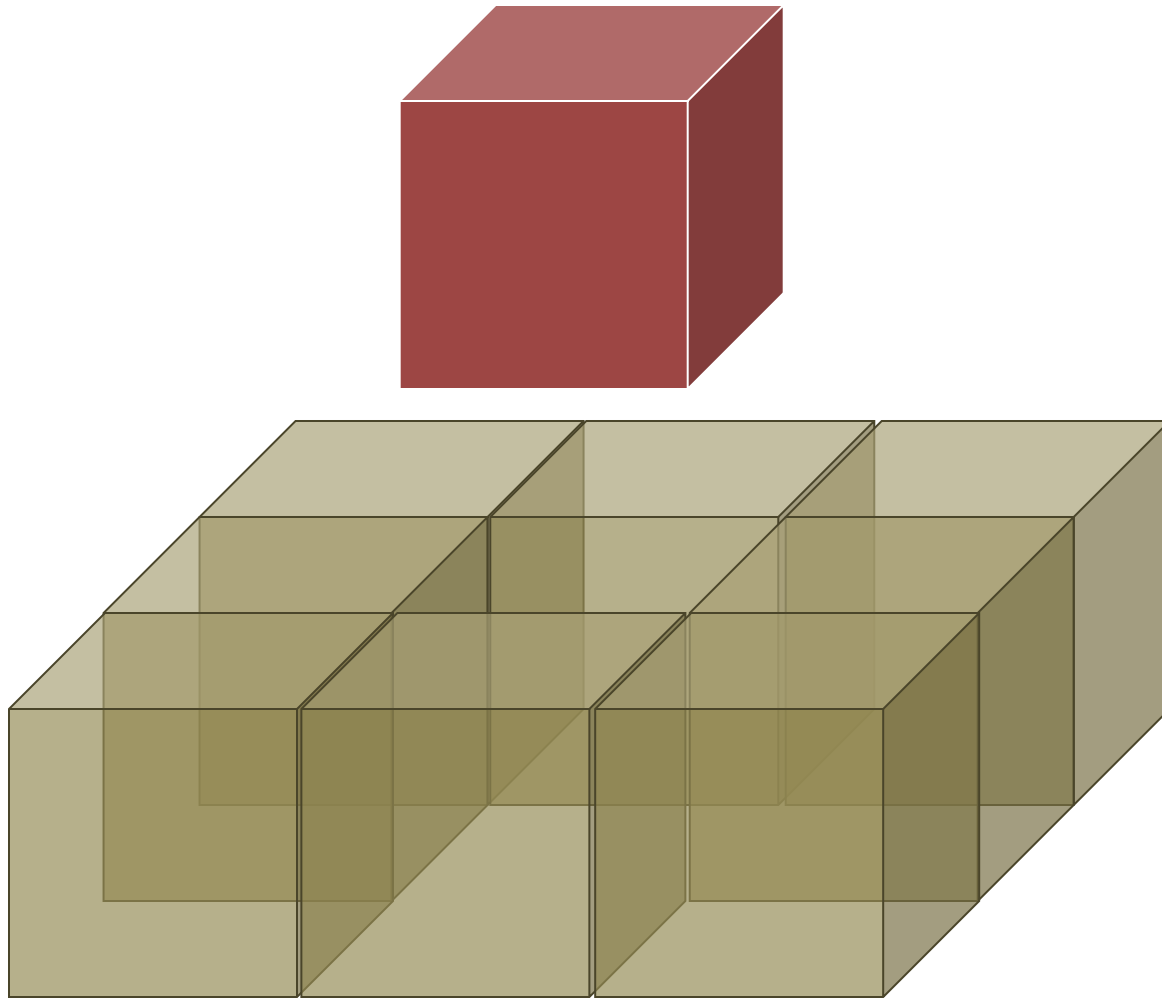
Etant donné que l'absence de l'E.D. 13 16 031 000 et des sous-éléments 13 16 031 000 et 13 16 034 000 ne nous permet pas de mentionner le numéro d'identification à la TVA des parties concernées alors que cette information est indispensable, une solution nationale devait être trouvée.

Cette solution nationale consiste à créer les codes nationaux suivants dans l'E.D. 12 04 002 000 qui serviront de codes rôle pour identifier les parties concernées. Il s'agit notamment :

- du **code national 2VAT** qui, dans l'E.D. 12 04 001 000, est lié au numéro d'identification à la TVA de l'importateur, c.-à-d. la personne au nom de laquelle la TVA due à l'importation doit être payée. Il s'agit notamment du destinataire TVA tel que défini à l'article 6 de l'A.R. n° 7 ;
- du **code national 3VAT** qui, dans l'E.D. 12 04 001 000, est lié au numéro d'identification à la TVA du titulaire de l'autorisation pour le report de paiement. Il s'agit notamment de la personne au nom de laquelle un compte 49 a été ouvert.

[Note d'information D.D. 019.895 du 6 novembre 2023 \(PDF, 368.81 Ko\) de l'AGDA relative à l'E.D. 13 16 000 000 \(Référence fiscale supplémentaire\) + Notice H3](#)

Les problèmes d'IDMS



De manière générale

Problème avec :

Les garanties

Les régimes particuliers

Les marchandises en retour



[Note d'info marchandises
en retour.pdf](#)



Service Public
Fédéral
FINANCES



Ou pas... 😊



MYCUSTOMS

Qu'est-ce que MyCustoms ?

MyCustoms est une application numérique qui soutient la douane en automatisant et en digitalisant divers processus, dont notamment :

- La planification des contrôles
- L'exécution des contrôles
- La gestion des demandes de remboursements

Ces actions se font désormais via une **communication centralisée** via [MyMinfinPRO](#) 

Que fait MyCustoms dans le cadre des contrôles ?

MyCustoms apporte à la fois plus de sécurité juridique, d'uniformité et de rapidité dans les processus douaniers.

Sécurité juridique et uniformité renforcées :

- **En matière de sélection** : Une meilleure analyse des risques et des dangers permettra de réduire le nombre de sélections inutiles et de travailler de manière plus ciblée. Nous allons également miser sur une sélection plus automatisée, afin que les mêmes critères de désélection soient utilisés sur tout le territoire de la Belge.
- **En matière de communication** : Nous allons communiquer via MyMinFinPRO et non plus par e-mail. Cela assure une bonne réception de nos messages et garantit qu'ils proviennent bien de notre administration, et non de tentatives de phishing ou d'autres messages frauduleux. »
- **En matière de contrôle** : Nous allons travailler avec des check-lists définies au niveau national. Ainsi, un même contrôle à Bruxelles sera effectué de la même manière à Bierset ou à Gand. Cela garantira un **traitement équitable** pour tous les opérateurs économiques, quelle que soit la région où les marchandises sont présentées.

Efficacité et gain de temps :

- **Préparation des dossiers** : En centralisant toutes les informations dans un seul système, nos contrôleurs pourront mieux préparer leurs contrôles. Tout ce dont ils ont besoin sera disponible en un seul endroit. Le temps des douaniers sera donc utilisé plus efficacement. Par ailleurs, les opérateurs auront une meilleure information sur l'état d'avancement du dossier.
- **Contrôles accélérés** : À terme, certains contrôles pourront se faire directement au lieu de destination en Belgique, selon le niveau de risque. Cela réduira les délais et les coûts liés au stockage dans les ports ou aéroports.



MANDAT DOUANE PRO

Grâce au mandat Douane PRO, une **entreprise donne** à un **professionnel** (entreprise/indépendant mandataire) un **accès en ligne** aux **fonctionnalités et documents** ci-dessous afin d'effectuer **à sa place** des démarches auprès du SPF Finances.

Information pour les entreprises mandataires (rôles)

Indépendamment du mandat, des [rôles doivent également être attribués au sein de l'entreprise](#) pour se connecter et agir au nom de l'entreprise.

Pour obtenir l'accès aux fonctionnalités et documents suivants, les collaborateurs doivent avoir le rôle « SPF Fin Utilisateurs de Mandats Douanes & Accises + Formalités de douane ».

Fonctionnalités et documents auxquels ce mandat donne accès

INTERACTIONS

- Cliquet - Déclaration de stock

APPLICATIONS PROFESSIONNELLES

- KISSIC - Demande d'autorisation d'entrepôt douanier
- KISSIC - Demande d'exploitation d'installations de stockage temporaire

AUTRES FONCTIONNALITÉS

- Déclaration de douane NCTS (transit de marchandise)



Comment traiter les demandes ?

Naviguez dans MyMinfinPRO :

- **Mes documents** → **Documents complémentaires**
- **Mes messages** (pour les notifications)

Astuce : vous pouvez configurer le transfert automatique des messages MyMinfinPRO vers une adresse e-mail de votre choix [via e-Box Enterprise](#) (voir paramètres). À l'heure actuelle, il n'est possible d'indiquer qu'une seule adresse e-mail. Vous pouvez toutefois utiliser des tags : `contrôle douanier` correspond aux contrôles de première ligne, tandis que `déclaration d'importation` ou `AC4` correspondent à la partie *Refund*.

Important : chaque opérateur doit veiller à ce que les collaborateurs compétents aient accès à ces messages et dossiers. L'accès ne concerne que les messages liés à la douane. Aucune information relative à Tax-on-web, à la TVA ou à d'autres domaines n'est donc visible.

	Date ↓	Actions
	14 octobre 2025	⋮
2234567890	14 octobre 2025	⋮
		Télécharger Remplir le document
	9 octobre 2025	⋮



09.10.2025

DEMANDE DE DOCUMENTS

Informations sur le contrôle

N° ordre de contrôle	2503121235
MRN	24BE20400020227671
Articles	Art 24 ; Art 65 ; Art 101
Type de contrôle	Documentaire

Vos marchandises ont été sélectionnées pour être contrôlées. Veuillez nous fournir tous les documents commerciaux associés à la déclaration référencée ci-dessus le plus rapidement possible. L'équipe WOP sera en mesure de planifier le contrôle uniquement après réception et vérification de ces documents.

Voici la liste des documents nécessaires pour le contrôle :

Document justificatif-Certificat UE "Kimberley"

COMMENT FAIRE :

Après avoir lu ce document, vous pouvez cliquer sur le bouton 'SUIVANT'. Vous pourrez alors uploader les documents demandés. Veuillez uploader UN SEUL fichier par document. Attention, une fois que vous appuyez sur le bouton 'ENVOYER', cette demande sera clôturée et vous serez dans l'incapacité d'ajouter des documents supplémentaires.

Avez-vous une remarque ?

Votre réponse ici...

P.S. Si vous avez des questions, veuillez toujours les adresser à l'adresse email de l'équipe en charge (agda.ottignies@minfin.fed.be) et ne pas contacter les employés sur leur adresse email personnelle !

Cordialement,

L'équipe planning

× ANNULER

📁 ENREGISTRER LE BROUILLON

SUIVANT →



Ajouter des annexes



La taille maximale d'un fichier ne peut pas dépasser 1 GB.

Déposez les fichiers ici

ou

CLIQUEZ POUR SÉLECTIONNER LES FICHIERS

Nom	Taille	Statut du chargement	
Test add info MMF.pdf	33.04 KB	100%	 SUPPRIMER L'ANNEXE
Test additional information application received.pdf	35.88 KB	100%	 SUPPRIMER L'ANNEXE
Test.pdf	33.04 KB	100%	 SUPPRIMER L'ANNEXE

← PRÉCÉDENT

➤ ENVOYER



Service Public
Fédéral
FINANCES



Forum Régional



Michaël Vico
Formateur
AGDA

Origine(s)

Présentiel



Origine - définition

Définition (Le Petit Robert)

Endroit d'où quelque chose provient
Origine d'un produit
Appellation d'origine

En douane → Provenance ≠ Origine

Provenance = ?

Origine non préférentielle



Concerne :

Contingent
Quota
Droits anti-dumping
Droits compensateurs
Droits additionnels (mesure de sauvegarde)

Origine préférentielle



RCO

Renseignement Contraignant en matière d'Origine

[Site AGDA RCO](#)

[Site AGDA Origine](#)

Origine - définition

Définition (Le Petit Robert)

Endroit d'où quelque chose provient

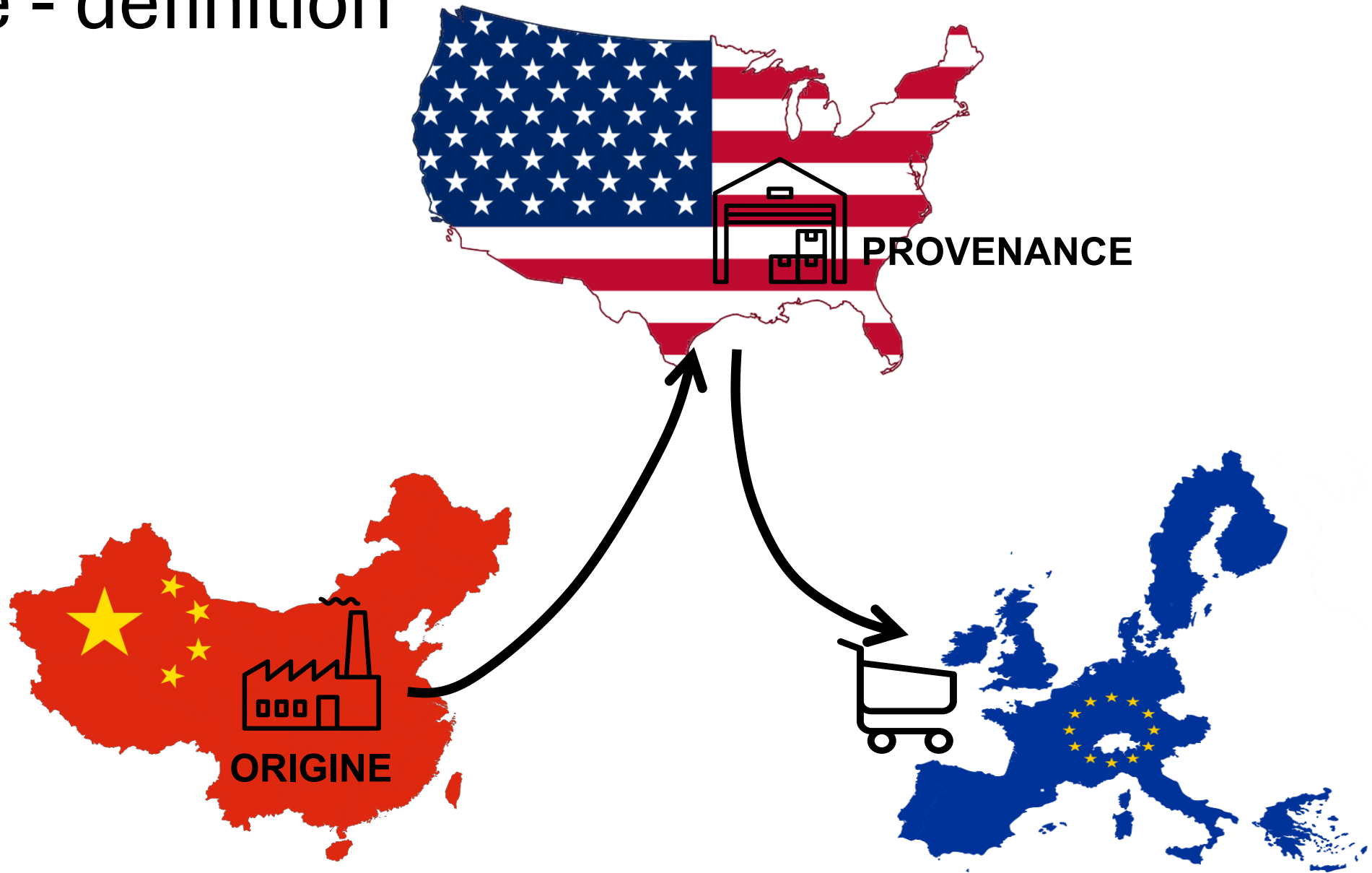
Origine d'un produit

Appellation d'origine

En douane → Provenance ≠ Origine

Provenance = ?

Origine - définition



Origine - définition

Origine = Nationalité d'un produit



Facile lorsque seulement un seul pays est impliqué

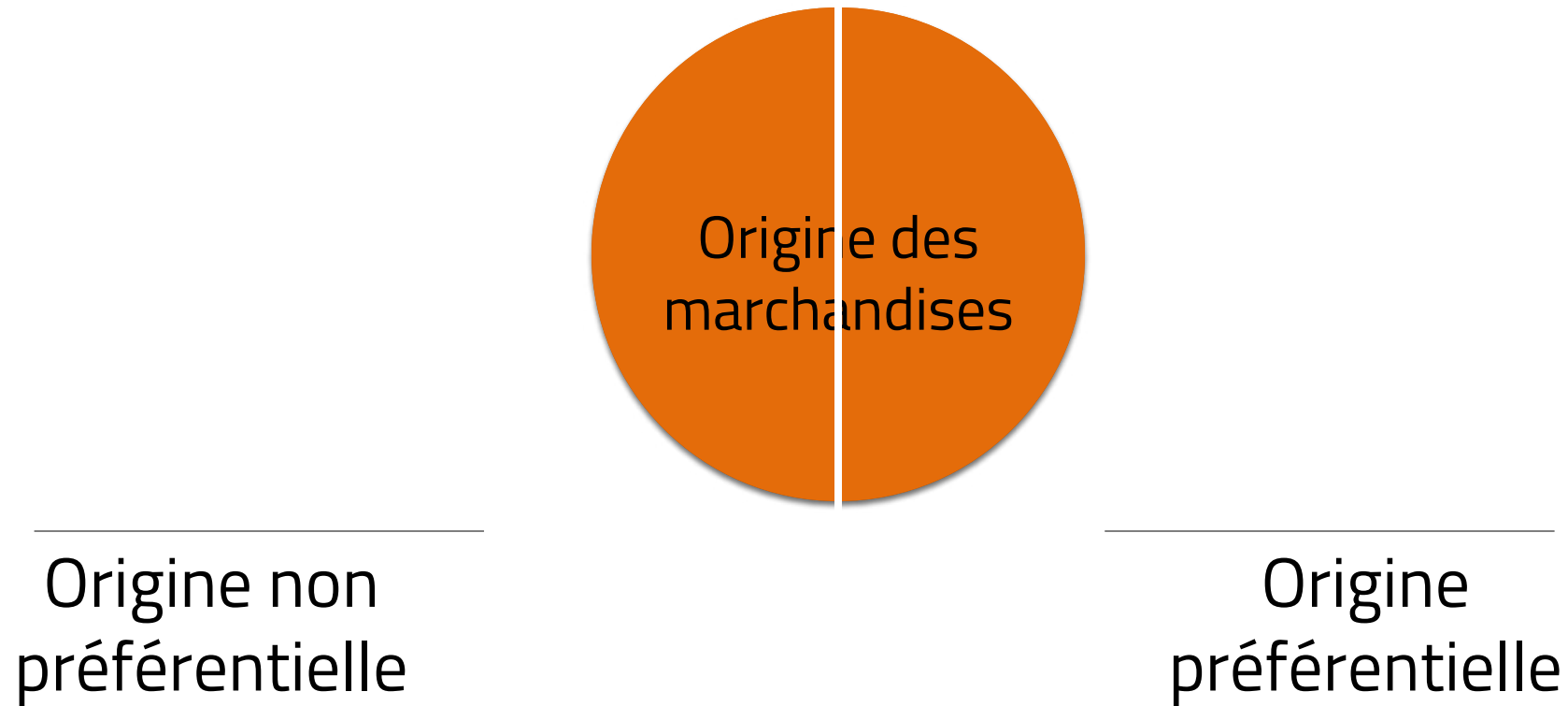
Quid quand plusieurs pays sont impliqués?

- Mondialisation
- Assemblage dans un pays de pièces de divers pays
- Processus de fabrication répartis sur plusieurs pays



Besoin de règles d'origine

Les 2 types d'origine



Origine non préférentielle



Concerne :

Contingent

Quota

Droits anti-dumping

Droits compensateurs

Droits additionnels (mesure de sauvegarde)

Origine non préférentielle : droits antidumping

MESURES

8711 60 10 00

Section XVII - (Chapitres 86...89) - Matériel de transport

VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars

- à moteur électrique pour la propulsion

- - **Bicyclettes, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue n'excédant pas 250 W**

	CN - Chine	Droit antidumping définitif		C	C484
	CN - Chine	Droit antidumping définitif		C	C486
	CN - Chine	Droit antidumping définitif		C	C487
	CN - Chine	Droit antidumping définitif		C	C488
	CN - Chine	Droit antidumping définitif	62,1 %		C999

C488 (2019-01-19)

×

Zhejiang Hangpai Electric Vehicle Co. Ltd

TARBEL

Origine non préférentielle : droits antidumping

Code	Condition	Action
A001	Présentation d'un document antidumping/antisubvention: D008	Appliquer le montant de l'action (voir composants): 70,1 %
A002	Présentation d'un document antidumping/antisubvention: La condition n'est pas remplie	Appliquer le montant de l'action (voir composants): 62,1 %

Informations complémentaires/Documents joints/Certificats et autorisations

D008 Facture commerciale comportant une déclaration signée

Dumping ?

Un produit fait l'objet d'un dumping, lorsque les sociétés du pays exportateur vendent ce produit à l'exportation à un prix inférieur à sa valeur normale.

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/droits-antidumping-et-droits-compensateurs>

Origine non préférentielle : droits compensateurs

MESURES

8711 60 10 00

Section XVII - (Chapitres 86...89) - Matériel de transport

VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars

- à moteur électrique pour la propulsion

- - **Bicyclettes, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue n'excédant pas 250 W**

	CN - Chine	Droit compensateur définitif	C	89AC	CD828	R0114/25
	CN - Chine	Droit compensateur définitif	C	89AD	CD828	R0114/25
	CN - Chine	Droit compensateur définitif	C	89AE	CD828	R0114/25
	CN - Chine	Droit compensateur définitif	C	89AF	CD828	R0114/25
	CN - Chine	Droit compensateur définitif	C	89CD	CD828	R0114/25
	CN - Chine	Droit compensateur définitif	C	C382	CD828	R0114/25
	CN - Chine	Droit compensateur définitif	C	C383	CD888	R0114/25
	CN - Chine	Droit compensateur définitif	C	C384	CD828	R0114/25
	CN - Chine	Droit compensateur définitif	C	C385	CD828	R0114/25

Origine non préférentielle : droits compensateurs

	CN - Chine	Droit compensateur définitif		C	89AD	CD828	R0114/25
	CN - Chine	Droit compensateur définitif	89AF (2024-03-12) ✕ Jinhua Seno Technology Co., Ltd	C	89AE	CD828	R0114/25
	CN - Chine	Droit compensateur définitif		C	89AF	CD828	R0114/25
	CN - Chine	Droit compensateur définitif		C	89CD	CD828	R0114/25

Droit compensateur définitif

Code	Condition	Action
A001	Présentation d'un document antidumping/antisubvention: D008	Appliquer le montant de l'action (voir composants): 17,2 %
A002	Présentation d'un document antidumping/antisubvention: La condition n'est pas remplie	Appliquer le montant de l'action (voir composants): 17,2 %

Informations complémentaires/Documents joints/Certificats et autorisations

D008 Facture commerciale comportant une déclaration signée

Le droit compensateur vise à supprimer les effets produits par une subvention.
<https://www.douane.gouv.fr/fiche/droits-antidumping-et-droits-compensateurs>

Origine non préférentielle ?

Intervention d'un seul pays

- Les marchandises entièrément obtenues
Produits extraits sol – Culture – Élevage –
Chasse – Pêche – Produits d'animaux vivants (œufs, lait,
laine,...)
- Les marchandises obtenues exclusivement à partir de ces
produits



Origine non préférentielle ?

Intervention de plusieurs pays

- Origine = pays de la dernière ouvraison ou transformation répondant simultanément aux critères suivants:
 - Substantielle;
 - Économiquement justifiée;
 - Effectuée dans une entreprise équipée à cet effet;
 - Aboutissant à un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important.

Origine non préférentielle ?

Transformation suffisante ?

Jurisprudence → Trois critères

- Transformations / ouvraisons (technique)
- Critère de saut tarifaire
- Critère de valeur ajoutée (au moins 40%)

Transformation suffisante

Tolérance (générale) de principe :

Aux fins de l'application des règles primaires sur la base d'un changement de classement tarifaire, les matières non originaires non conformes à la règle primaire, sauf dispositions contraires figurant dans un chapitre particulier, ne sont pas prises en considération, pour autant que la valeur totale de ces matières n'excède pas 10 % du prix départ usine de la marchandise.

Transformation suffisante – Exemple 1

► M10 Code SH 2022 ◀	Désignation des marchandises	Règles primaires
0901 11	- - non décaféiné	Le pays d'origine des marchandises de cette sous-position est celui dans lequel elles ont été obtenues à l'état naturel ou non transformé.
0901 12	- - décaféiné	Le pays d'origine des marchandises de cette sous-position est celui dans lequel elles ont été obtenues à l'état naturel ou non transformé.
	- Café torréfié	
0901 21	- - non décaféiné	CSP
0901 22	- - décaféiné	CSP

CSP: passage à la sous-position concernée à partir de toute autre sous- position ou position

Source (Annexe 22-01 !) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015R2446> ou [Tableau des règles de listes applicables aux produits \(suivant classement dans la NC\) - Taxation and Customs Union](#)

Transformation suffisante – exemple 1

Café, thé, maté et épices

Règle résiduelle de chapitre applicable aux mélanges:

- (1) Aux fins de la présente règle résiduelle, le «mélange» désigne l'opération délibérée et proportionnellement contrôlée consistant à combiner au moins deux matières fongibles.
- (2) Le pays d'origine d'un mélange de produits de ce chapitre est celui des matières qui représentent plus de 50 % en poids dans le mélange. Le poids des matières ayant la même origine est additionné.
- (3) Si aucune des matières utilisées n'atteint le pourcentage requis, le pays d'origine du mélange est celui dans lequel le mélange a été effectué.

Règle résiduelle de chapitre:

Lorsque le pays d'origine ne peut pas être déterminé en appliquant les règles primaires et la(les) autre(s) règle(s) résiduelle(s) de chapitre, le pays d'origine des marchandises est le pays dont est originaire la majeure partie des matières, déterminée sur la base du poids des matières.

Transformation suffisante – Exemple 1



1955 ORIGINAL BLEND

500G

1955, la recette originale de Charles Liégeois lui-même, **incarne bien plus qu'un café.**

Ce mélange unique, né d'une tradition familiale remontant à 1955, célèbre les saveurs qui traversent les générations. Ses grains, soigneusement sélectionnés et torréfiés, révèlent des notes fruitées de cassis, cerise et myrtille, sublimées par une acidité délicate. La dégustation se poursuit avec un corps puissant, marqué par des touches de chocolat et de noix.

Ce café en grains est un véritable hommage à l'héritage de Charles Liégeois, idéal pour ceux qui recherchent une expérience gustative authentique et nostalgique

ORIGINE(S) DU CAFÉ

Brésil, Costa Rica, Colombie, Guatemala, Nicaragua

SPÉCIFICATIONS

Corps

Acidité 

Arômes 

<https://charles-liegeois.com/boutique/1955-original-blend>

Torréfacteur situé en Belgique

0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange
-	- Café non torréfié
-	- Café torréfié
0901 21 00 00	- - non décaféiné
0901 22 00 00	- - décaféiné

Transformation suffisante – exercice 1



1955 ORIGINAL BLEND

500G

1955, la recette originale de Charles Liégeois lui-même, **incarne bien plus qu'un café.**

Ce mélange unique, né d'une tradition familiale remontant à 1955, célèbre les saveurs qui traversent les générations. Ses grains, soigneusement sélectionnés et torréfiés, révèlent des notes fruitées de cassis, cerise et myrtille, sublimées par une acidité délicate. La dégustation se poursuit avec un corps puissant, marqué par des touches de chocolat et de noix.

Ce café en grains est un véritable hommage à l'héritage de Charles Liégeois, idéal pour ceux qui recherchent une expérience gustative authentique et nostalgique.

ORIGINE(S) DU CAFÉ

[Brésil](#), [Costa Rica](#), [Colombie](#), [Guatemala](#), [Nicaragua](#)

SPÉCIFICATIONS

Corps ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Acidité ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Arômes ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Made in ??

Transformation suffisante : exemple 2

Code	Description
 1101	Farines de froment (blé) ou de méteil
 -	- de froment (blé)
 1101 00 11 00	- - de froment (blé) dur

Règle résiduelle de chapitre:

Lorsque le pays d'origine ne peut pas être déterminé en appliquant les règles primaires et la(les) autre(s) règle(s) résiduelle(s) de chapitre, le pays d'origine des marchandises est le pays dont est originaire la majeure partie des matières, déterminée sur la base du poids des matières.

Transformation suffisante – exemple 2

► M10 Code SH 2022 ◀	Désignation des marchandises	Règles primaires
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	CC

CC: passage au chapitre concerné à partir de tout autre chapitre

Source (Annexe 22-01 !) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015R2446>

Transformation suffisante : exemple 2



La Fourche

Farine De Blé T65 Bio

★★★★★ 5.0/5 (35 avis)

1 kg | 1,46 € / kg

Origine

Fabrication : France

Ingrédients : France

1,94 € Prix non adhérent ?

1,46 € -25%

Ajouter



Livraison en 3 à 5 jours gratuite à partir de 69€



Paiement sécurisé en carte bancaire et PayPal

Caractéristiques



Créé par vous



Origine France

Made in ??

<https://lafourche.fr/products/la-fourche-farine-de-ble-t65-bio-1kg-papier>

Transformation suffisante – exemple 3

MESURES

7304 22 00 20

Section XV - (Chapitres 72...83) - Métaux communs et ouvrages en ces métaux

OUVRAGES EN FONTE, FER OU ACIER

Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier

- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz
- - Tiges de forage en aciers inoxydables
- - **de section circulaire, d'un diamètre extérieur ne dépassant pas 406, mm et d'un équivalent carbone égal ou inférieur à 0,86 selon la formule et les analyses chimiques de l'Institut international de la soudure (IIS)**



Règle résiduelle de chapitre:

Lorsque le pays d'origine ne peut pas être déterminé en appliquant les règles primaires, le pays d'origine des marchandises est le pays dont est originaire la majeure partie des matières, déterminée sur la base de la valeur des matières.

Transformation suffisante : exemple 3



Tube en acier : position 7304



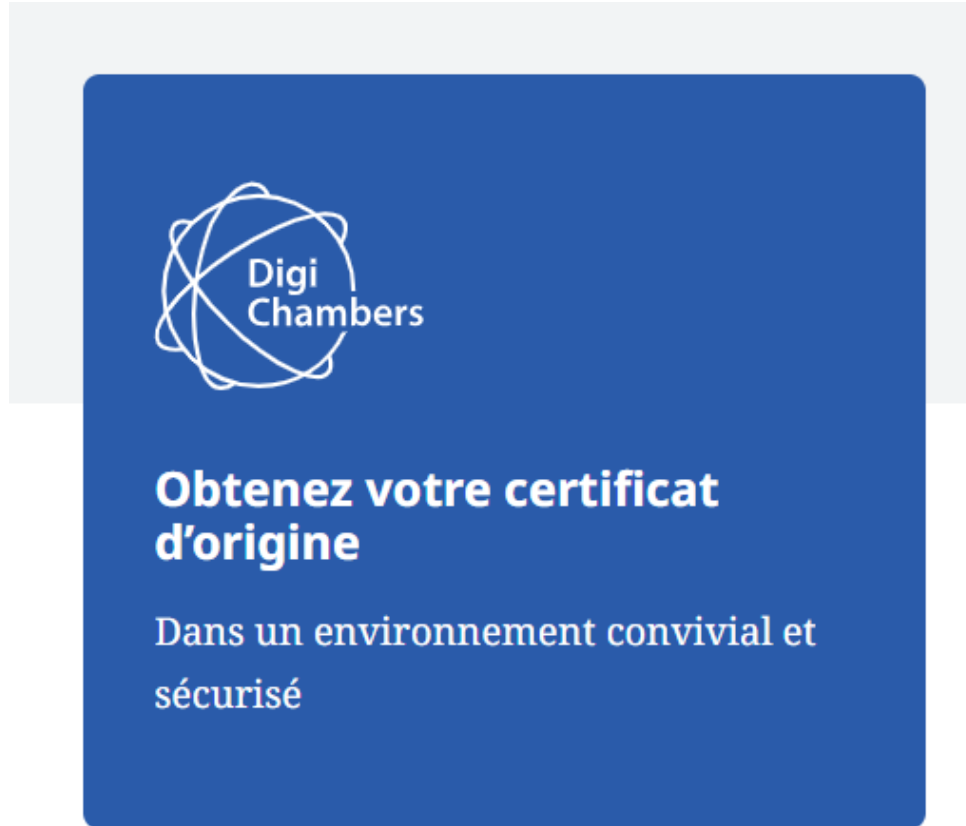
Tige de forage
sous -position 730422
En valeur :
20% produits chinois
80% produits coréens



Tige de forage
7304220020

7304 22	- - Tiges de forage en aciers inoxydables	CP
---------	---	----

Origine non préférentielle : preuve ?



<https://belgianchambers.be/fr/>

Vidéo explicative :

<https://belgianchambers.be/fr/se-developper-a-letranger/certificats-dorigine/>

Origine préférentielle



Origine non
préférentielle

Origine
préférentielle

Origine préférentielle

Contexte

L'UE a des relations commerciales préférentielles

- ↳ Accords de libre échange
- ↳ Accords d'association
- ↳ Système de Préférences Généralisées (SPG)
- ↳ Mesures tarifaires unilatérales de l'UE

Conséquence

Taux de droits de douane réduit ou nul pour l'acheteur/importateur

MESURES

8711 60 10 00

Section XVII - (Chapitres 86...89) - Matériel de transport

VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars

- à moteur électrique pour la propulsion

- - **Bicyclettes, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue n'excédant pas 250 W**

UE/BE	Territoire géographique	Type de mesure	Tarif
	ERGA OMNES	Droit pays tiers	6 %
	CA - Canada	Préférence tarifaire	0 %

Origine préférentielle

Conditions pour bénéficier du taux préférentiel

Deux conditions à respecter:

- Etre en possession de la preuve de l'origine préférentielle
- La marchandise doit avoir été transportée directement (clause de non-manipulation en cours de route)

Origine préférentielle

Liste des pays sur internet

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a11987-liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-l-union-europeenne>

http://www.wup.zoll.de/wup_online/index.php

Pour les pays SPG (SPG, SPG+, PMA) : <https://gsphub.eu/>
(en EN)

Origine préférentielle

Les règles d'acquisition de l'origine préférentielle

Intervention d'un seul pays

- Les produits entièrement obtenus
Produits extraits sol – Cultivés – Animaux nés et élevés – Pds de la chasse et de la pêche –
Produits d'animaux vivants (œufs, lait, laine,...)
- Les marchandises obtenues exclusivement à partir de ces produits



Origine préférentielle

Les règles d'acquisition de l'origine préférentielle

Intervention de plusieurs pays

1^{ère} question à se poser

↳ Quelle ouvraison ou transformation?

Dans chaque protocole d'accord → **Liste des
ouvrasons ou transformations insuffisantes**

Ne confèrent jamais origine

Souvent
Article 6 ou 7

Origine préférentielle

Ouvraisons ou transformations insuffisantes

Article 7

Ouvraisons ou transformations insuffisantes

1. Sans préjudice du paragraphe 2, les opérations suivantes sont considérées comme des ouvraisons ou transformations insuffisantes pour conférer le caractère de produits originaires, que les conditions de l'article 6 soient ou non remplies:

- a) les manipulations destinées à assurer la conservation en l'état des produits pendant leur transport et leur stockage;
- b) les divisions et réunions de colis;
- c) le lavage, le nettoyage, le dépoussiérage, l'enlèvement d'oxyde, d'huile, de peinture ou d'autres revêtements;
- d) le repassage ou le pressage des textiles;

- e) les opérations simples de peinture et de polissage;
- f) le dépanouillage, le blanchiment partiel ou complet, le lissage et le glaçage des céréales ou du riz;
- g) les opérations consistant dans l'addition de colorants au sucre ou dans la formation de morceaux de sucre;

- h) l'épluchage, le dénoyautage ou l'écorçage des fruits et des légumes;
- i) l'aiguisage, le simple broyage ou le simple coupage;
- j) le criblage, le tamisage, le triage, le classement, le rangement par classe, l'assortiment (y compris la composition de jeux de marchandises);

Origine préférentielle

- k) la simple mise en bouteilles, en canettes, en flacons, en sacs, en étuis, en boîtes, sur cartes, sur planchettes ou toute autre opération simple de conditionnement;
- l) l'apposition ou l'impression sur les produits ou sur leurs emballages de marques, d'étiquettes, de logos et d'autres signes distinctifs similaires;
- m) le simple mélange de produits, même d'espèces différentes;

- n) la simple réunion de parties en vue de constituer un produit complet ou le démontage de produits en parties;
- o) le cumul de deux ou plusieurs opérations visées aux points a) à n);
- p) l'abattage des animaux.

Origine préférentielle

Ouvraisons ou transformations insuffisantes

OPÉRATIONS SIMPLES



Activités qui ne nécessitent ni compétences particulières, ni machines, appareils ou équipements pour réaliser ces activités

Origine préférentielle

Si ouvraisons ou transformations  Insuffisantes

→ Voir règles annexées aux protocoles

↳ Ouvraisons suffisantes

Principaux critères possibles:

- Changement position tarifaire (saut tarifaire)
- Seuil de valeur pour les matières non-UE
- Type d'ouvrison

Origine préférentielle

Exemple de «Type d'ouvraison» - 4415 – Fabrication de caisses

4415	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois:
4415 10	– Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles:
4415 10 10	– – Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires
4415 10 90	– – Tambours (tourets) pour câbles

Position SH	Désignation du produit	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire
(1)	(2)	(3) ou (4)
ex 4415	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois	Fabrication à partir de planches non coupées à dimension

Origine préférentielle

Exemple de «Type d'ouvrage» - 4415 – Fabrication de caisses

Matières premières		Produit fini
Tierces	UE	
Planches non rabotées – Méranti - 4407		Caisses en bois : 4415
Clous et vis en acier – 7317 et 7318		



Vérifier si mat 1^{ères}
sont des planches non
coupées à dimension



Origine préférentielle

Comment lire les tableaux des ouvraisons?

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3)	ou (4)
ex Chapitre 32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
ex 3201	Tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés	Fabrication à partir d'extraits tannants d'origine végétale	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
3205	Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes ⁽³⁾	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n ^{os} 3203, 3204 et 3205. Toutefois, des matières du n ^o 3205 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit

Origine préférentielle

Exemple de «Saut tarifaire» - 4810 – Fabrication de papier

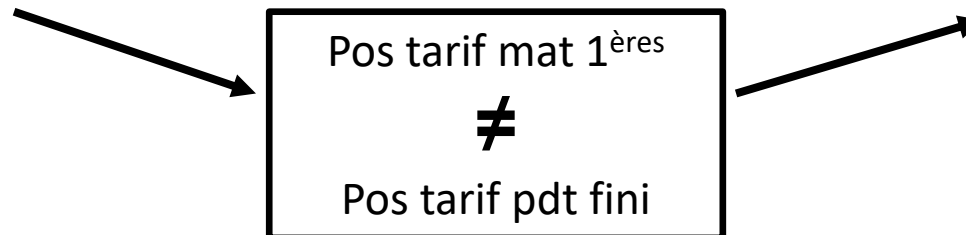
4810	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format:
------	--

ex Chapitre 48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 4811	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés	Fabrication à partir de matières servant à la fabrication du papier du chapitre 47	
4816	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 4809), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîte	Fabrication à partir de matières servant à la fabrication du papier du chapitre 47	

Origine préférentielle

Exemple de «Saut tarifaire» - 4810 – Fabrication de papier

Matières premières		Produit fini
Tierces	UE	
Pâte à papier - 4703		Position tarifaire : 4810
Craie - 2509		
Kaolin - 2507		
Amidon - 3505		
Latex - 4002		
Colorants - 3204		



Origine préférentielle

Exemple de «Critère valeur» - 3925 – Fenêtres en PVC

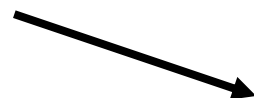
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs:
3925 10 00	– Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l
3925 20 00	– Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils
3925 30 00	– Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties

3922 à 3926	Ouvrages en matières plastiques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit
-------------	---------------------------------	--

Origine préférentielle

Exemple de «Critère valeur» - 3925 – Fenêtres en PVC

Matières premières		Produit fini
Tierces	UE	
Profilés – Russie – 150,00 €	Profilés acier – UE - 140,00 €	Position tarifaire : 3925
Quincaillerie – Chine – 60,00 €		
Coût total : 210,00 €		Prix départ usine : 500,00 €



Coût mat 1^{ères}
 $\leq 50\%$
Prix EXW pdt fini



RCO

Renseignement Contraignant en matière d'Origine

[Site AGDA RCO](#)

[Site AGDA Origine](#)



Service Public
Fédéral
FINANCES

